

Compétences, certifications professionnelles et formation tout au long de la vie

Plusieurs points de repères sont fournis dans cette fiche. En préalable, rappelons que l'intérêt est de souligner que les formations de l'enseignement supérieur contribuent toutes à la "construction de compétences permettant de mener à bien des activités, professionnelles ou non". A ce titre, elles entrent dans le champ des formations professionnelles, y compris quand les contenus ne visent pas directement l'exercice d'un métier. Les définitions ci-dessous sont à prendre dans ce sens.

● Qu'est-ce que la formation tout au long de la vie (FTLV) ?

Texte de référence : art. L6111-1 du code du travail

- La formation tout au long de la vie est une obligation nationale
- Indépendamment du statut de la personne, elle doit contribuer à :
 - L'acquisition et actualisation des connaissances et des compétences favorisant l'évolution professionnelle,
 - La progression d'au moins un niveau de qualification au cours de la vie professionnelle,
 - La sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés
- La FTLV revêt donc plusieurs modalités :
 - La formation professionnelle initiale (dont l'apprentissage) → étudiants et apprentis
 - La reprise d'études ou formation professionnelle continue → adultes et jeunes déjà engagés dans la vie active
 - La validation des acquis de l'expérience → personnes engagées dans la vie active

● Qu'est-ce que la formation professionnelle au sens du code du travail ?

Texte de référence : art. L6311-1 du code du travail

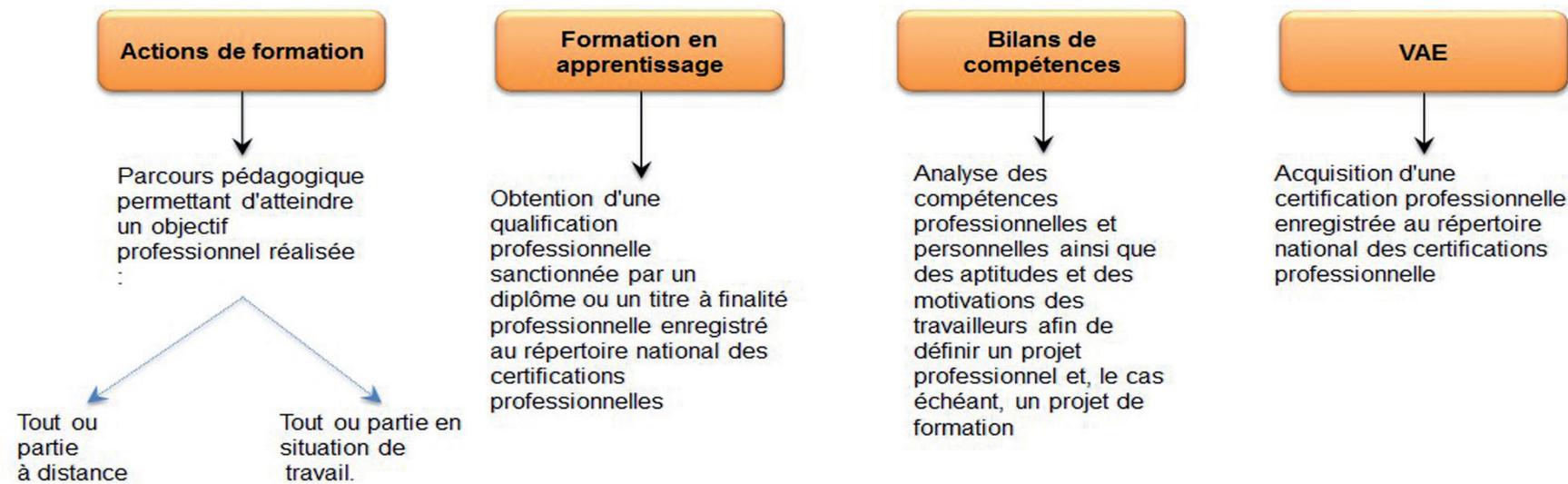
La formation professionnelle a **pour objectif de** :

- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs,
- Favoriser leur maintien dans l'emploi,
- Favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle,
- Contribuer à la sécurisation de leurs parcours professionnels et à leur promotion sociale,

- Contribuer au développement économique et culturel,
- Permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

● **Quelles sont les " actions qui concourent au développement des compétences " et peuvent donc être financées sur fonds publics ou mutualisés ?**

Texte de référence : art. L6311-1 à L6313-6 du code du travail Risques & opportunités des coûts contrats



● **Qu'est-ce qu'une formation certifiante ?**

Texte de référence : art. L6313-7 et Art. L6113-1 du code du travail

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées :

- Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles,
- Par l'acquisition d'un bloc de compétences,
- Par une certification enregistrée au répertoire spécifique,
- Par une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

● Qu'est-ce qu'un bloc de compétences ?

Texte de référence : art. L6313-1 du code du travail

" Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ".

● Quels attendus pour une inscription au RNCP ?

Texte de référence : L6113-1 du code du travail

Le RNCP et le répertoire spécifique jouent un rôle essentiel, notamment pour l'éligibilité au compte personnel de formation.

